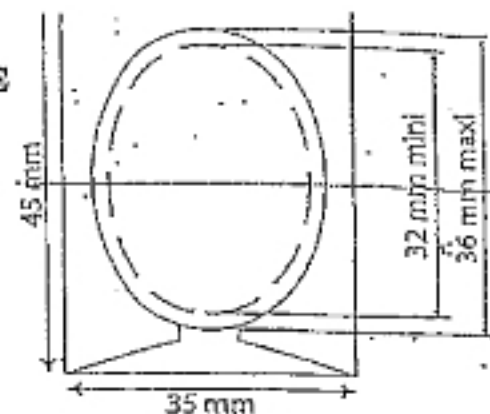


**PIECES A FOURNIR
POUR CARTE NATIONALE D'IDENTITE**



Présence obligatoire à partir de 10 ans pour la prise d'empreinte
Délai d'obtention de la carte - un - deux - trois - mois

▫ 2 photographies d'identité identiques, récentes, tête nue et de face **EN COULEUR et NON DECOUPEES.**

BIEN RESPECTER LES DIMENSIONS SUIVANTES AFIN D'EVITER TOUT REJET DE VOS DOSSIERS

La dimension du visage est de 36 mm maxi du sommet du crâne au bas du menton
Le fond doit être clair (bleu clair gris clair ...) **LE BLANC EST INTERDIT.**

- copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à :
 - la mairie du lieu de naissance, si vous êtes né(e) en France,
 - la sous direction de l'Etat Civil du ministère des affaires étrangères
44491 Nantes cedex 09 ou www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html
si vous êtes né (e) à l'étranger
 - le service central de l'état civil du ministère des DOM TOM 27 rue Cudinot 75007 PARIS
si vous êtes né(e) dans les DOM TOM

- un timbre fiscal de 25 euros Lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie

- Le livret de famille

- un timbre poste au tarif en vigueur

- 2 Justificatifs De domicile récents et différents (originaux et photocopies) au choix parmi : quittance EDF - GDF - TELECOM - SDEI - LOYER - IMPOTS.

- Si le demandeur est hébergé, fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant, une attestation d'hébergement de celui-ci, ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

- ancienne carte d'identité OU déclaration de perte ou vol.

- copie de votre permis de conduire ou de votre passeport en cours de validité -
 - pour les enfants : copie de la pièce d'identité en cours de validité du père ou de la mère.

- Si vos parents sont nés à l'étranger, fournir :
 - Certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'instance d'orange
Tel 04 90 11 11 90
 - l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration

Pour les MINEURS présence indispensable du père ou de la mère lors du dépôt de dossier.

▫ jugement de divorce désignant le (s) parent (s) qui a (ont) l'autorité parentale et la résidence.